

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune des Eyzies

Arrêté municipal d'interdiction d'usage des armes à feu sur la commune des Eyzies

Le Maire de la Commune des Eyzies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Considérant le très grand nombre de personnes présentes notamment sur les chemins de randonnée au mois d'août sur la commune des Eyzies et du risque que représente l'utilisation d'armes à feu liée à la pratique de la chasse au sein des zones forestières

ARRETE

Article 1 : L'usage des armes à feu pour la pratique de la chasse et la destruction des animaux nuisibles sur la commune des Eyzies est suspendu jusqu'au 31 août 2024 inclus ;

Article 2 : En dérogation à l'article 1^{er}, pour prévenir les dégâts de gibier pendant la période d'ouverture générale de la chasse, des opérations de régulations pourront être menées dans le cadre de missions ordonnées par le Préfet de la Dordogne, sous l'autorité d'un lieutenant de louveterie ;

Article 3 : En dérogation à l'article 1^{er}, pour prévenir les dégâts de grand gibier pendant la période considérée, des opérations de régulation pourront être menées en dehors des zones boisées sous la responsabilité des Présidents de Société de Chasse exerçant sur la commune des Eyzies ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire des Eyzies dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 : Monsieur le Maire des Eyzies, le Commandant de la Gendarmerie du Bugue, Monsieur le Chef de Service Départemental de l'ONCFS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait aux Eyzies,
Le 5 août 2024
Le Maire,
Philippe LAGARDE

